



Rue Wachenheim

71290 Cuisery

☎ : 03.85.32.30.07

@ : comcom@terresdebresse.fr

Affaire suivie par : Benoit Routhier

**Monsieur Stéphane GROS, Président de la
Communauté de Communes Terres de Bresse**

à

**L'équipe en charge de l'examen « au cas par
cas » ad hoc**

Objet : Modification de droit commun du PLUi de la CC Terres de Bresse

Madame, monsieur,

La communauté de Communes Terres de Bresse, après avoir approuvé son PLUi le 30 mai 2024 (opposable depuis le 2 juillet 2024) souhaite engager plusieurs procédures afin de corriger des erreurs matérielles, de faire évoluer réglementairement le PLUi dont la traduction concrète n'est parfois pas, ou mal, adaptée au territoire, et enfin pour prendre en compte des projets dont elle n'avait pas connaissance au moment de l'élaboration du document. Ainsi, elle va mener simultanément : une procédure de modification de droit commun et 3 procédures de révisions allégées.

La présente demande d'examen « au cas par cas » concerne la procédure de modification de droit commun.

Pour ce faire, nous vous proposons un document unique sous forme de rapport, qui reprend les 59 points faisant l'objet d'une évolution. Chaque point est contextualisé et la situation avant / après est indiquée clairement afin d'en faciliter l'examen et la portée, notamment au regard de l'impact environnemental. Après un dépôt initial le 7 mars 2025, une demande de complétude nous a été adressée avec les requêtes suivantes :

« -Préciser la nature de votre demande : le courrier d'accompagnement indique un dossier unique pour traiter à la fois l'examen au cas par cas d'une modification et d'une modification simplifiée (ce qui n'est pas possible, chaque procédure devant l'objet d'une demande séparée d'examen au cas par cas) ; cependant, le rapport d'auto-évaluation fourni en 3 exemplaires identiques, ne mentionne que la modification.

- Préciser pour chaque point d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire ainsi que les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'incidence notable sur l'environnement (identification des enjeux et incidences notables sur l'environnement de l'évolution projetée, ainsi que préciser les mesures ERC envisagées le cas échéant). »

Sur le premier point, nous avons, en effet d'abord envisagé de conduire simultanément 2 procédures, mais le choix s'est porté finalement sur une seule procédure de modification (de droit commun) qui intègre tous les sujets que nous souhaitons faire évoluer dans notre PLUi.

Par ailleurs, à la suite de cette demande de complétude, mes services ont échangé avec la personne en charge de l'instruction initiale (Me Florine Bounon), afin d'obtenir des précisions sur les attendus. En conséquence, parmi les 59 points d'évolution que contient le rapport d'auto évaluation, je précise que ce sont seulement les 10 premiers (2 portent sur des « changements de destination » et 8 portent sur des « STECAL ») qui peuvent potentiellement avoir un impact très modéré sur l'environnement. C'est pourquoi ces 10 points ont fait l'objet de compléments, comprenant notamment des éléments de contexte supplémentaires (orthophotographies principalement) et des justifications, en fonction de certains critères, indiquant pourquoi le projet n'est pas susceptible d'incidence notable sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est envisagée au regard des très faibles surfaces concernées.

Les 49 autres points d'évolution n'ont pas d'impact sur l'environnement dans la mesure où ils ne concernent que des corrections de forme, des corrections d'erreurs matérielles, des évolutions réglementaires minimales ou encore des réductions de zones constructibles.

Dans l'attente du retour d'instruction, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Stéphane Gros



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25